# Minimum de traitement dans la fonction publique. Relèvement au 1er janvier 2023

## Revue - Fonction Publique Territoriale

### Source - JO

Le décret n° 2022-1615 du 22 décembre 2022 augmente, à compter du 1

er

janvier 2023, le minimum de traitement fixé par la grille régissant la rémunération de la fonction publique. Le décret fixe le minimum de traitement, aujourd'hui correspondant à l'indice majoré 352 (soit indice brut 382), à l'indice majoré 353 correspondant à l'indice brut 385.